

Objet : Comment le Linky rend la France vulnérable

Mails à tous les sénateurs :

La loi de Transition énergétique, dans sa rédaction actuelle, rend obligatoire le Linky, le nouveau compteur électrique à radiofréquences, ainsi que plusieurs autres compteurs communicants :

- le compteur de gaz communicant Gazpar,
- le compteur individuel de chauffage dans les immeubles à chauffage collectif (sous peine d'amende de 1500 euros par an et par logement)
- ainsi que le boîtier appelé « dispositif déporté » (article 60), dont l'écran affiche en euros la consommation en temps réel et qui émet dans les mêmes gammes de fréquences que les téléphones portables (micro-ondes).

Et, bien que rien ne figure à son propos dans la loi, le boîtier Voltalux, qui fonctionne également avec des micro-ondes, sera également rendu nécessaire pour réaliser les effacements de consommation qui sont l'objectif véritable du système Linky, puisque le compteur Linky lui-même n'a pas un « pas de charge » adéquat, ce qu'ERDF sait pertinemment et depuis longtemps (voir la référence à un courrier de 2009 dans le vœu du Conseil de Paris du 18 octobre 2011) :

<http://www.ecoco2.com/blog/4615-deploiement-de-linky-le-conseil-de-paris-nest-pas-daccord>

Le 21 mai, les députés ont rejeté en séance publique l'amendement n°823 de Madame Laurence Abeille visant à permettre aux consommateurs de refuser l'installation à leur domicile de ces compteurs communicants.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2736/AN/823.asp>

Le groupe écologiste du Sénat a déposé le 5 juin un amendement allant dans le même sens.

http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/466/Amdt_COM-124.html

Je voudrais que vous sachiez que personne ne peut se satisfaire de cet amendement, pas même les personnes atteintes d'électrosensibilité ou de cancer.

En effet, l'architecture du système du Linky (CPL + GPRS), les modes de propagation des ondes et les effets des fréquences CPL du Linky couplées avec les basses fréquences (50 hertz), permettent de savoir que même s'ils étaient adoptés, cela ne suffirait pas pour protéger la population française.

Dans les autres pays, les « smart grids » déjà installés ont pour objectif la relève périodique à distance et non l'effacement, lequel nécessite une transmission permanente des données en temps réel, et non pas 1 % du temps.

Le Sénat peut, et doit, aller plus loin avant la séance publique.

En effet, si les compteurs Linky sont installés massivement, sauf chez quelques personnes informées qu'il n'est pas obligatoire, l'ensemble des circuits électriques sera "contaminé" par les radiofréquences CPL du Linky, y compris dans les logements non équipés de ce nouveau compteur.

Vous-même et votre famille ne serez donc pas à l'abri, même si vous faites partie de ceux qui refuseront l'installation du Linky, car cela n'empêchera pas l'électricité de devenir « toxique », y compris chez vous

(l'électricité combinée aux fréquences du CPL est appelée « Dirty electricity » outre Atlantique).

Ceux qui vivront à la campagne avec une production d'électricité autonome et déconnectée du réseau seront bien obligés d'aller en ville, où ils seront exposés comme le reste de la population. Les enfants, adolescents et étudiants seront exposés dans leurs établissements d'enseignement, les actifs au sein de leur entreprise, et les retraités, lors de leurs rendez-vous médicaux.

En conclusion, si le système Linky est déployé, il n'y aura aucune échappatoire individuelle. L'expatriation sera la seule façon de se soustraire à ce bain d'ondes.

C'est pourquoi tout amendement visant seulement à ne pas rendre obligatoire ce produit officiellement reconnu comme dangereux car potentiellement cancérigène (ce qui est mentionné dans l'amendement), mais sans empêcher son déploiement massif, sera dénué qu'un quelconque effet de protection.

Je vous suggère de regarder à ce sujet les deux premières minutes de la vidéo suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=aVCob3E1eq0>

Le risque judiciaire pour ceux qui se seront abstenus de s'opposer au système Linky existe, y compris en France.

D'autre part, sur le plan technique :

Si le système Linky s'avère trop complexe pour fonctionner correctement, la France entière sera-t-elle privée d'électricité ?

Les explications embrouillées fournies par les responsables du système Linky chez ERDF donnent à réfléchir :

http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Linky_obsolete

Le Directeur du programme Linky chez ERDF pas convaincant face au journaliste de BFMTV Business qui affirme que le système Linky sera obsolète quand il sera opérationnel

http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Linky_energivore/

Jean Vigneron, directeur de la direction Comptage d'ERDF : 35 millions de compteurs seront reliés à 500 000 concentrateurs, eux-mêmes connectés par GPRS au système central

http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Linky_inutilisable/

Linky est inutilisable, selon Marc Baillot Directeur de la Stratégie et des Grands Projets chez ERDF

L'expérience du Québec, où Hydro-Québec a déjà installé plus de 9 millions de compteurs intelligents "smart meters" n'incite pas à lancer la France dans une nouvelle aventure technologique hasardeuse. (voir les liens vidéo à la fin de ce mail)

S'il s'avère que le compteur Linky n'est pas en mesure d'accomplir la mission pour laquelle il est conçu, qui est d'effacer les consommations de pointe, s'en apercevra-t-on seulement après avoir investi 4 à 6 milliards d'euros et changé 35 millions de compteurs ?

Les radiofréquences émises par le Linky sont injectées dans le circuit électrique et réémises par tous les appareils électriques et les câbles.

(technologie du CPL, voir les morceaux choisis d'une thèse de l'Université Européenne Télécom Bretagne sur les caractéristiques techniques du CPL :

http://www.next-up.org/pdf/Linky_Alerte_Sanitaire.pdf)

Un rapport secret remis par le CRIIREM au SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) a été utilisé par la rapporteur Sabine Buis pour rejeter l'amendement n°823 de la députée Laurence Abeille qui prévoyait de rendre ce compteur non obligatoire.

Comment le Parlement peut-il prendre une décision d'une telle importance sur la base d'un rapport gardé secret, et qui plus est non commandé par le ministère de la Santé, l'Anses ou le ministère de l'Ecologie ?

Ce rapport soi-disant rassurant contient pourtant la phrase suivante (page 4) :

"Les lieux proches des systèmes CPL et des compteurs télérelevés sont exposés à des champs électromagnétiques faibles. Une distance de prévention de 2 mètres sera recommandée pour des expositions non impactantes dans les lieux de vie".

Comment peut-on être à 2 mètres de tous les appareils et câbles électriques dans un logement ? C'est strictement impossible.

Les radiofréquences injectées par le Linky dans tous les appareils électriques sont officiellement classées depuis le 31 mai 2011 dans la catégorie 2B "potentiellement cancérigène" par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS.

http://www.iarc.fr/fr/media-centre/pr/2011/pdfs/pr208_F.pdf

(la traduction française est édulcorée, voir la version anglaise :

http://www.iarc.fr/en/media-centre/pr/2011/pdfs/pr208_E.pdf

et la monographie n° 102 : <http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol102/>)

Dans un mail-type, plusieurs députés ont utilisé les arguments suivants en faveur du système Linky :

- La liberté individuelle ne serait pas entravée
- Les données de comptage seraient sécurisées
- Il aurait pour effet d'encourager des comportements moins énergivores
- Il permettrait de gérer les pointes de consommation
- Il permettrait d'établir des factures basées sur la consommation réelle
- Il réduirait les coûts et créerait des emplois
- Il serait conforme à la réglementation en vigueur

En réalité,

LINKY ET SURVEILLANCE

La liberté individuelle est entravée de fait car Linky est imposé sans que le consommateur ait le choix (rejet de l'amendement n° 823) ;

Le compteur Linky communique par radiofréquences, en temps réel, la consommation électrique. Cela a pour conséquence qu'il permet à des tiers de savoir, à distance, si le logement est vide ou occupé, combien de personnes s'y trouvent et même quels appareils sont utilisés.

(« A tout moment, on sait ce qui se passe dans le compteur », Jean Vigneron, Directeur de la direction Comptage d'ERDF, Vidéo ci-dessus : Next-up Linky/Energivore)

Il y a donc une atteinte à la vie privée, et bien que l'Assemblée ait adopté un amendement (n°822 déposé par Laurence Abeille) qui spécifie que la communication des données de comptage ne peut se faire qu' « avec l'accord des consommateurs », le déploiement des compteurs Linky rend possible la surveillance généralisée de la population.

LINKY ET PIRATAGE / ESPIONNAGE

De plus, comme tout système informatique, le Linky rend la France vulnérable car lorsqu'il sera déployé, l'ensemble du réseau électrique deviendra une cible idéale pour les piratages, pour l'espionnage et le cyber-terrorisme.

On a vu récemment la facilité avec laquelle un groupe terroriste a piraté et mis hors service une chaîne de télévision comme TV5-Monde.

Avec le système Linky, un seul terroriste peut plonger la France dans le black-out électrique.

Au niveau de la sécurité des données, même si Linky est crypté, il est facile de cracker le système, comme le démontre la vidéo suivante, dans laquelle deux adolescents racontent comment ils ont eu une consommation électrique négative en hackant un compteur de type Linky :

<http://www.nikopik.com/2012/01/les-compteurs-deelectricite-intelligents-deja-pirates.html>



LINKY INUTILISABLE, OBSOLÈTE ET ÉNERGIVORE

Le Linky est un objet connecté dont la conception remonte à 2006, à une époque où l'iPhone n'existait pas. En 2021, les 35 millions de compteurs qui auront été installés seront totalement obsolètes malgré les mises à jour logicielles.

Et la course technologique est perdue d'avance dans la mesure où il faudra de nouveau 7 à 8 ans pour remplacer tous les compteurs français, ce qui signifie que le système Linky aura toujours un retard irrattrapable.

De plus, le Linky est inutilisable. Il est censé aider les ménages à contrôler leur consommation électrique en temps réel, mais dans 40 % des logements, le compteur est situé à l'extérieur. Et il n'a pas été conçu pour afficher les consommations en euros, les données qu'il fournit sont inexploitable pour les consommateurs.

Par son infrastructure qui s'appuie sur la mise en place de 500 000 ordinateurs couplés à autant d'antennes GPRS, le système Linky consommera beaucoup plus d'énergie que le système actuel, qui ne consomme pas d'énergie. Pour faire des économies d'énergie, on commencera donc par en dépenser beaucoup plus.

Où est la logique dans tout ça, si au final, on n'a rien gagné ?

LINKY ET EFFACEMENT

le but principal du système Linky en France est d'effacer les consommations électriques lors des pointes de consommation, (article 46bis de la loi de transition énergétique) pour ne pas avoir à acheter de l'électricité au moment où elle est la plus chère ni à mettre en service ponctuellement des centrales thermiques à gaz, fuel et charbon.

Mais il y a des problèmes techniques non résolus qui pourraient faire du Linky le prochain fiasco technologique, après l'EPR de Flamanville.

"Le compteur Linky n'a pas une granulométrie suffisante en terme de suivi de courbe de charge pour permettre d'éteindre et de rallumer à distance les appareils électriques. Il faut un boîtier de type Voltalux."

Cette affirmation récente d'une personne impliquée dans la mise en oeuvre du Linky laisse augurer de grandes déconvenues.

S'il suffit, pour atteindre cet objectif (l'effacement) d'équiper les foyers de boîtiers Voltalux, à quoi bon rendre le Linky obligatoire ?

Ces questions appellent une réponse technique que vous devriez connaître avant de voter les articles 7, 7 bis et 7 ter de la loi de transition énergétique.

Mais ce n'est pas seulement à EDF et à ERDF qu'il faut poser cette question.

Il faudrait aussi demander une expertise indépendante avant de se lancer dans cette nouvelle aventure qui promet d'être aussi hasardeuse que l'EPR, grand chantier pharaonique et désastreux lancé par les grands esprits de notre filière électrique nationale.

J'attire aussi votre attention sur le danger que ces coupures faites par le Linky représentent pour les appareillages médicaux à domicile qui seront brutalement éteints, pour les ordinateurs fixes qui seront éteints sans sauvegarde, pour les lignes téléphoniques qui sauteront avec la box. Est-ce que chaque foyer va devoir s'équiper d'un onduleur pour ne pas subir les conséquences de ces coupures ?

Les cambrioleurs équipés de brouilleurs d'onde pourront mettre hors service les alarmes des maisons.

Bref, un tas de conséquences sont prévisibles contre lesquelles les consommateurs seront démunis.

LINKY ET CONSOMMATION RÉELLE

L'établissement des factures sur les consommations réelles est d'ores et déjà possible puisque les consommateurs ont la possibilité de communiquer leur auto-relève tous les deux mois, c'est-à-dire avant l'établissement de chacune de leur facture.

Bien au contraire, avec Linky les consommateurs perdront toute lisibilité sur leurs factures, puisque le prix de l'électricité variera selon les heures, de façon tellement complexe que les consommateurs perdront tout contrôle sur leurs factures.

« Les compteurs Linky sont capables d'une grande diversité tarifaire » (Jean Vigneron, Directeur de la direction Comptage d'ERDF, Vidéo Next-up Linky/Energivore)

Quant aux créations d'emploi liées à l'installation des compteurs Linky, elles ne seront que temporaires (7 à 8 ans) et ne compenseront pas les suppressions d'emploi pérennes des personnels actuellement chargés de la relève.

LINKY ET RÉGLEMENTATION

Je vous rappelle que selon la directive européenne (n°2006/32 CE du 5 avril 2006), les compteurs individuels ne sont obligatoires que si cela est :

- techniquement possible;
- financièrement raisonnable; et
- proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.

Or les faits que je viens d'évoquer démontrent que ces conditions ne sont pas remplies pour le système Linky tel qu'il est sur le point d'être déployé en France.

De plus, en ce qui concerne les normes électriques en France, Linky va injecté sur un réseau 50hz non prévu pour cela des hautes fréquences, ce qui va à l'encontre des normes électriques actuelles.

Pour ce qui est de la réglementation vigueur, le décret du 3 mai 2002 n'assure pas la protection des populations exposées en continu, puisqu'il ne traite que des expositions d'une durée de 6 minutes maximum. Voir ci-dessous l'analyse de ce décret :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/analyse-du-decret-du-3-mai-2002-sur-la-telephonie-mobile.pdf>

Les pièces sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.santepublique-editions.fr/mobileaks-l-affaire-du-telephone-mobile.html>

Or les faits que je viens d'évoquer démontrent que ces conditions ne sont pas remplies pour le système Linky tel qu'il est sur le point d'être déployé en France.

Pour terminer, avez-vous connaissance des problèmes liés à l'électrosensibilité ?

Tous les pays qui ont déjà installé les « smart meters » depuis plusieurs années ont vu augmenter les cas d'électrosensibilité de manière épidémique.

J'ai rencontré récemment une Parisienne devenue électrosensible depuis deux ans suite à l'installation d'un compteur à eau télé-communicant individuel dans sa cuisine. Les examens médicaux ont montré qu'elle était en situation de pré-Alzheimer, après qu'en février 2013, à 46 ans, elle se soit perdue dans la rue. Après éviction des ondes et traitement, elle a récupéré ses fonctions cérébrales. Elle a néanmoins dû quitter Paris pour éviter de devenir Alzheimer.

Le déploiement du Linky met les personnes électrosensibles en danger de mort.

Combien de centaines, de milliers, de dizaines de personnes sont également devenues électrosensibles ces dernières années ?

Combien de centaines de milliers deviendront électrosensibles si le Linky est installé comme prévu ?

Il me semble utile d'attirer votre attention sur le risque judiciaire que vous seriez amené à prendre, en cas de levée de votre immunité parlementaire, si vous ne faites rien pour empêcher la promulgation d'une loi qui rend obligatoire ou prévoit le déploiement massif d'un produit dangereux.

LA SOLUTION : **NE PAS DEPLOYER LE COMPTEUR LINKY !**

DEPOT AMENDEMENT

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir déposer un amendement sur les articles 7, 7bis et 7ter visant à interdire l'installation des nouveaux compteurs communicants, que ce soit pour l'eau chaude, pour l'électricité ou pour le gaz.

En tant que sénateur-trice, vous êtes le seul à pouvoir déposer un tel amendement. Comme vous le savez, il est encore temps de le faire avant l'examen en séance publique, puisque le délai de dépôt des amendements est fixé au lundi 29 juin 2015 à 12h.

Vous avez toute légitimité pour le faire.

Quelle que soit votre décision, je vous remercie de répondre à mon mail pour me tenir informé-e de ce que vous allez faire.

Cordialement,

Signature

Vidéos sur les "smart meters" d'Hydro-Québec :

https://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=O4wERPfmuz4

http://www.dailymotion.com/video/x1jri9e_linky-compteur-toxique-reportage-preuve_news

https://www.youtube.com/watch?v=kdCAWSMSGTc&feature=player_detailpage

https://www.youtube.com/watch?v=6ExSBhDIfEg&feature=player_detailpage

https://www.youtube.com/watch?v=YMsVb1mp24I&feature=player_detailpage

https://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=OnRkoTqjIJK

https://www.youtube.com/watch?v=l6Cqjq4voBs&feature=player_detailpage

https://www.youtube.com/watch?v=BOICfvnDkqM&feature=player_detailpage

https://www.youtube.com/watch?v=CHCx6BA40DI&feature=player_detailpage

https://www.youtube.com/watch?feature=player_detailpage&v=Cbhrf_WweVs